

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

OBJET :

CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

D'ACTIVITE

20240052

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre 2024, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FRANCOIS Christine, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BRIERE Matthieu, FAVREAU Julien donne pouvoir à FAURE Sébastien, GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOYET Jérôme, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie.

Absents : GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

Date de convocation du Conseil : le 9 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs en lien avec les spécificités du public et le projet pédagogique. :

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20240917-20240052-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

- Accueillir les parents et les enfants ;
- Animer en toute sécurité des groupes d'enfants et veiller à leur bien-être ;
- Participer à l'encadrement des enfants ;
- Transmettre à la directrice les informations et problématiques rencontrées ;
- Participer aux différents temps de réunion et de rangement.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024, cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Crée cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animatrice du périscolaire du mercredi suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée maximale de 11 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au forfait précisé dans la délibération n°20230031 du 7 septembre 2023, à laquelle s'ajoute l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 17 septembre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS

